



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

SLOX

ID : 054-285400016-20200928-BDGRH_2020_828-AR

ARRETE SDIS BDGRH2020-828 NOMMANT LES
CORRECTEURS DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ
DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS
DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS – SESSION 2020.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, en particulier son article 18-II ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale de
et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et
départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 modifié relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du
20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers
professionnels ;

VU la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 janvier 2020
décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de
Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton
du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie
et de Secours ;

VU l'arrêté n° BDGRH2020-122 du 30 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de
sergent de sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté n° BDGRH2020-409 modifiant l'arrêté n°BDGRH2020-122 en date du 23 mars 2020 portant ouverture
d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n° BDGRH2020-541 modifiant l'arrêté n°BDGRH2020-122 en date du 11 juin 2020 portant ouverture
d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°BDGRH2020-826 en date du 21 septembre 2020 fixant la liste des membres du jury du concours
interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – Session 2020 ;

VU l'arrêté n°BDGRH2020-827 en date du 21 septembre 2020 modifiant l'arrêté N°BDGRH2020-122 modifié
portant modification du nombre de postes ouverts au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-
officiers de sapeurs-pompiers professionnels – Session 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir, sous l'autorité du jury, les
fonctions de correcteur des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au
grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2020.

La rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe préservation SLO
dossier ou un document audiovisuel (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2)

François BERTEAU	Lieutenant de 1 ^{er} classe Adjoint au chef de centre du CI NANCY-GENTILLY
Cyril BIZE	Lieutenant de 2 ^{er} classe Adjoint au chef de centre du CIS Neuves-Maisons
Loïc DESUMEUR	Lieutenant de 1 ^{er} Classe Adjoint au chef de centre du CI NANCY-JOFFRE
Romain DIDIER	Lieutenant de 1 ^{er} classe Chef du service planification et prévision opérationnelle du Groupement Territorial de Nancy
Damien FREZE	Lieutenant de 1 ^{er} classe Officier planification, prévision opérationnelle et prévention du Groupement Territorial de Nancy
Christophe HAINOT	Lieutenant de 1 ^{er} classe Chef de Salle
Christophe JACOB	Lieutenant de 1 ^{er} classe Adjoint au chef de centre du CIS Toul
Frédéric PETIT	Lieutenant de 1 ^{er} classe Chef de centre du CIS Neuves-Maisons

La réponse à des questions à choix multiples à partir d'exercices concrets de chef d'équipe (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2).

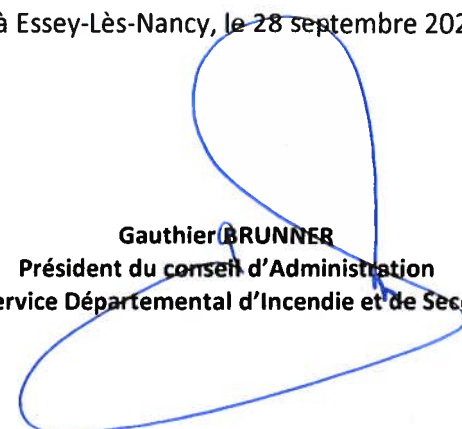
Claire CARTAUX	Rédacteur 1 ^{er} classe Chef du bureau départemental des finances et du budget
Sophie Maire	Attaché territorial Contrôleur de gestion
Yvette MAUVIEUX	Rédacteur 2 ^{ème} classe Chef de la section finances et du budget
Joëlle PETITDEMANGE	Rédacteur 1 ^{er} classe Chargée de la prévention des risques professionnels

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-Lès-Nancy, le 28 septembre 2020

Gauthier BRUNNER
Président du conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS

Ampliations : Dossier

Affichage